

Unité départementale de l'Essonne
Cité administrative
Boulevard de France
91012 EVRY-COURCOURONNES CEDEX

EVRY-COURCOURONNES CEDEX, le
23/06/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/06/2023

Contexte et constats

Publié sur 

AXE CENTRAL AUTO

Route d'Orléans
Lieu-dit La Bate
91160 Ballainvilliers

Code AIOT : 0006518506

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/06/2023 dans l'établissement AXE CENTRAL AUTO implanté Route d'Orléans Lieu-dit La Bate 91160 Ballainvilliers. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection intervient suite à une demande de la sous-préfecture de Palaiseau.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AXE CENTRAL AUTO
- Route d'Orléans Lieu-dit La Bate 91160 Ballainvilliers
- Code AIOT : 0006518506
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Axe Central Auto (Mécanix) achète et revend des véhicules d'occasion.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Positionnement de l'installation au regard de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Positionnement de l'installation au regard de la rubrique 2712	Décret du 06/06/2018	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'installation exploitée par AXE Central Auto (Mécanix) située au 31 route d'Orléans à Ballainvilliers n'est pas classable vis à vis de la rubrique 2712 de la nomenclature des ICPE.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Positionnement de l'installation au regard de la rubrique 2712

Référence réglementaire : Décret du 06/06/2018
Thème(s) : Illégaux, VHU
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Positionnement de l'installation au regard de la rubrique 2712 : rubrique créée par le Décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 et modifié par le Décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 et le Décret n°2018-458 du 6 juin 2018 Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ² (E) 2. Dans le cas d'autres moyens de transports hors d'usage, autres que ceux visés aux 1 et 3, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 50 m ² (A-2) 3. Dans le cas des déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport tels que définis à l'article R.543-297 du Code de l'environnement a) Pour l'entreposage, la surface de l'installation étant supérieure à 150 m ² (E) b) Pour la dépollution, le démontage ou le découpage (E)
Constats : Le jour de l'inspection du 20 juin 2023, l'exploitant indique avoir préparé son site de façon à exploiter la rubrique 2712. Toutefois par soucis économique ce dernier déclare ne jamais l'avoir fait au profit de l'activité "vente de véhicules d'occasion". Lors de cette visite inopinée, l'inspection a constaté la présence de véhicules en réparation ressemblant à des VHU sur les trois parcelles sur lesquelles se trouve AXE Central Auto (parcelles 0198, 0200, 0272 du cadastre). Par échantillonnage l'inspection a vérifié le statut des véhicules présents sur site : DY-519-BG Le Véhicule est en provenance de la société DEM'S AUTO, ce dernier est en procédure RSV (Réparations Supérieures à sa Valeur), la carte grise du véhicule a été présentée par l'exploitant. DJ-867-RW Le véhicule est accidenté et a été déposé sur site en attente d'expertise, la carte grise du véhicule a été présentée par l'exploitant. DD-294-GS Le Véhicule est en procédure RSV (Réparations Supérieures à sa Valeur), la carte grise du véhicule a été présentée par l'exploitant. Aucun VHU n'a été identifié sur le site. En outre l'inspection a constaté l'absence visible de trace d'hydrocarbure ou d'huile au sol. L'exploitant indique que toutes les opérations de destruction de véhicule si elles ont lieu, sont faites via des filières agréées (site avec agrément VHU). En conclusion : l'installation exploitée par AXE Central Auto (Mécanix) située au 31 route d'Orléans à Ballainvilliers n'est pas classable vis à vis de la rubrique 2712 de la nomenclature des ICPE.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

